

## ARRETÉ N° 2014/050

**Objet : reprise de concessions en état d'abandon**

**Le Maire de la Commune,**

- Vu le conseil municipal du 30/03/2013 proposant le lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon
- Vu le 1er avis de constatation d'état d'abandon en date du 10/05/2010 affiché au cimetière communal et dans différents lieux de la commune
- Vu le 2ème avis de constatation d'état d'abandon en date du 27/08/2013 affichés au cimetière communal et dans différents lieux de la commune ainsi que la parution dans la presse
- Vu les procès-verbaux des 17 juin 2010 et 17 septembre 2013 constatant l'état d'abandon des concessions indiquées dans le tableau ci-dessous
- Vu le conseil municipal du 29/06/2010 concernant le procès-verbal de constat d'abandon du 17/06/2010
- Vu la délibération n° 2013/059 en date du 21 octobre 2013, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise des concessions
- Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal

### A R R E T E :

**Article 1**

Les concessions désignées dans le tableau ci-dessous dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié (photos jointes) sont reprises par la commune.

**CONCESSIONS CIMETIERE – CONSTATATION DE L'ETAT DES TOMBES**

CARRE	n°	DUREE CONCESSION	INDICATION FAMILLES	ETAT CONCESSION
<b>N°1 à gauche entrée Rue des Caillères</b>	1	Perpétuelle	<b>MARTEAU dcd 1909 / HERVE dcd 1916</b>	stèle et croix tombées – semelle cassée – pas d'ornements
	2	Perpétuelle	<b>BLIN / FROGER</b>	semelle cassée – trou important – absence d'ornements
	3	Perpétuelle	<b>MONTANGET</b>	monument cassé
	4	Perpétuelle	<b>PINOT/FROGER</b>	Monument cassé – absence d'ornements
	5	Perpétuelle	<b>PERCHERON décès 1832 et 1874</b>	Monument cassé – absence d'ornements
	6	?	<b>Illisible</b>	Trou s/monument – mousse –absence d'ornements
<b>N° 3 à droite entrée rue des Caillères</b>	7	Perpétuelle	<b>Famille LEPROUST inhumations 1928</b>	Monument cassé – absence d'ornements
	8			
	9	Perpétuelle	<b>AGUILLET/AUBERT</b>	absence monument – absence stèle – absence ornements – grille entourage rouillée et cassée
	10	Perpétuelle n° 38 et 39	<b>MARTEAU / LAUNAY décès 1943 et 1952</b>	stèle tombée – absence d'ornements – mousse s/monument
	11	Perpétuelle	<b>absence d'indication</b>	effondrement total du monument
	12	?	<b>absence d'indication</b>	absence monument – absence ornements – grille entourage rouillée
	13	?	<b>FOUSSET (vu nom s/monument)</b>	trou important au niveau de la semelle du monument – mousse – absence ornements

## Article 2

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune.

## Article 3

Les restes mortuaires seront placés dans un reliquaire ou une housse et seront réinhumés dans l'ossuaire communal prévu à cet effet. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public à la mairie.

## Article 4

Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Fait à St Pavace, le 25 mars 2014



*[Signature]*  
Le Maire

**Philippe POUMAILLOUX**





N°8 LEPROUST



N°11



N°4 PINOT - FROGER



N°7 LEPROUST



N°10 MARTEAU-LAUNAY



N°13 FOUSSET



N°1 MARTEAU - HERVE



N°9 AGUILLET - AUDERT



N°12

9/05/2013



N°3 MONTANGET



N°6



N°5 PEREHERON



N°2 BLIN - FROGER